



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « PTGE* Midour Landes » (NA_MI40) Campagne 2025

* PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «PTGE Midour Landes» (NA_MI40) au titre de la campagne **PAC 2025**. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

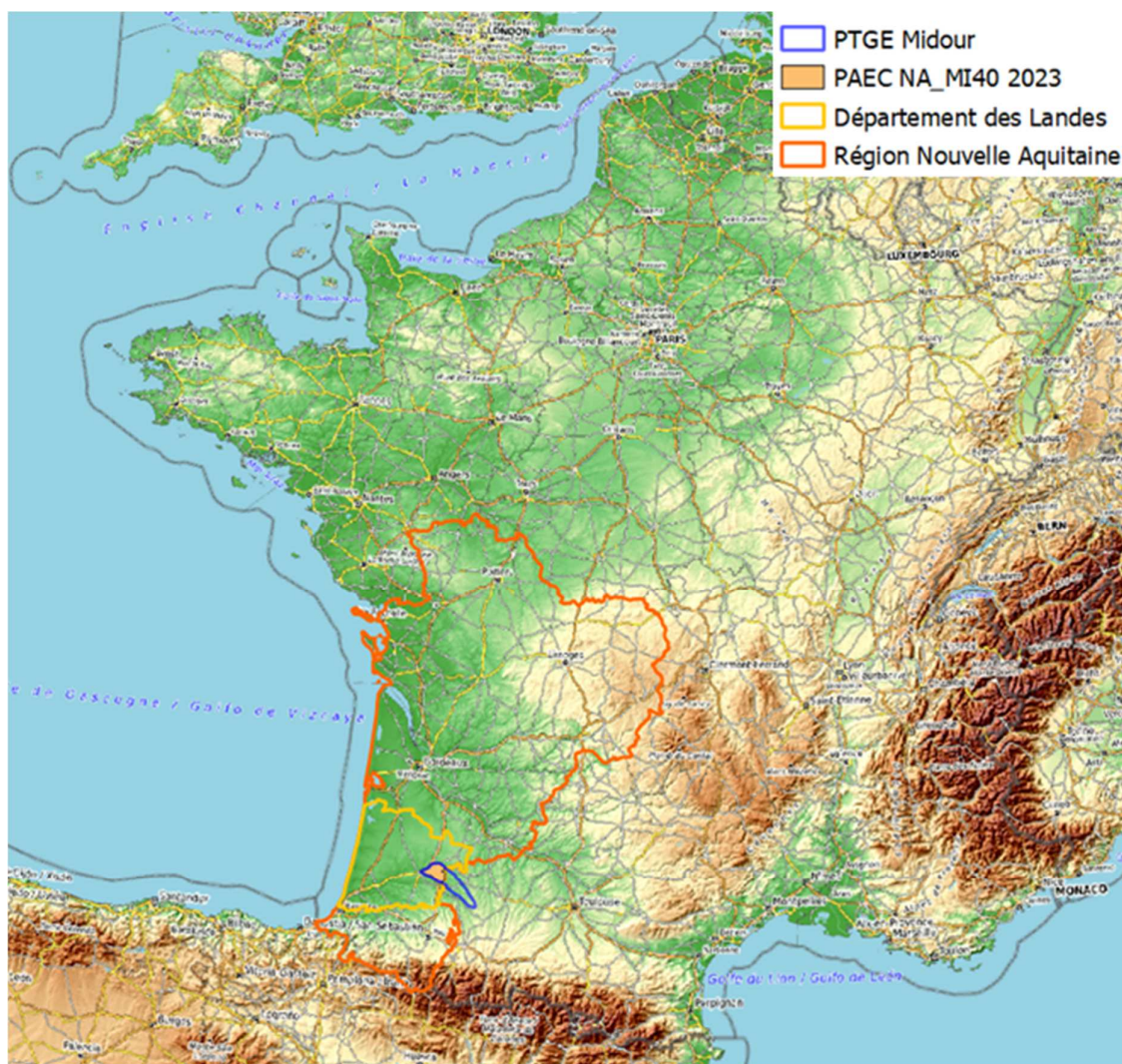
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PTGE MIDOUR LANDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

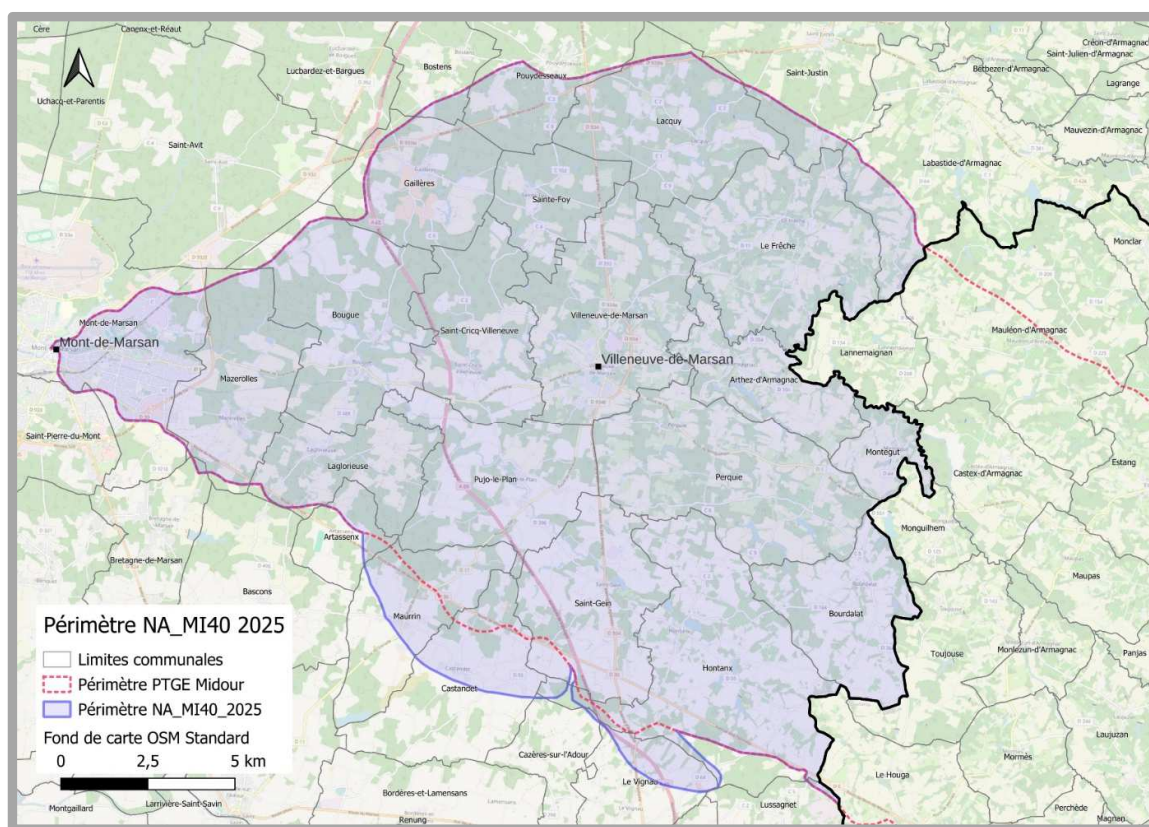
Comme représenté sur les cartographies ci-après, le PAEC MI40 en 2025, territoire à enjeu « eau » situé dans les départements des Landes et du Gers, couvre, en région Nouvelle-Aquitaine, la partie landaise du bassin versant de la rivière Midour, à l'exclusion des aires d'alimentation de captage (AAC) de Pujo-le-Plan et de Saint-Gein qui sont incluses dans un autre PAEC. Il s'étend de la limite départementale du Gers à sa confluence avec la Douze et la Midouze à Mont-de-Marsan dans les Landes, en incluant tous les affluents. En 2025 son périmètre évolue comme mentionné sur la seconde cartographie ci-dessous au niveau des limites représentées en violet.



Carte de situation du PAEC NA_Mi40

Carte : Institution Adour – 2024 – Open topo map

Evolution du périmètre du PAEC MI40 en 2025 (source : Institution Adour, 2025) :



L'ensemble des communes concernées par le PAEC NA_MI40 font partie de deux intercommunalités : la communauté de commune du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan. Ainsi le PAEC NA_MI40 en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ARTASSENX, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, BASCONS, BOSTENS, BOUGUE, BOURDALAT, BRETAGNE-DE-MARSAN, CASTANDET, CAZERES-SUR-L'ADOUR, GAILLERES, HONTANX, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LACQUY, LAGLORIEUSE, LE FRECHE, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, MONTEGUT, PERQUIE, POUYDESSEAUX, PUJO-LE-PLAN, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINT-GEIN, SAINT-JUSTIN, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINTE-FOY, VILLENEUVE-DE-MARSAN.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG),

l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire NA_MI40 est possible uniquement pour les exploitations situées dans une démarche territoriale validée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à savoir au sein du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant du Midour.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin de la rivière Midour est un bassin rural dominé par des systèmes agricoles de polycultures-polyélevages. Ils reposent principalement sur des cultures d'été (maïs, soja, tournesol) dont la principale est le maïs pour 47% de la SAU, tandis que les sols sont souvent laissés nus en hiver (source : *Registre Parcellaire Graphique - RPG, 2021*).

Le climat du bassin est caractérisé par des hivers doux, marqués par des épisodes pluvieux importants, et des étés secs marqués par des étiajes sévères et souvent précoces. En hiver, les sols sont soumis à une érosion importante en raison de multiples facteurs : absence de couverture, manque d'infrastructures agroécologiques, orages brefs et violents et morphologie vallonnée du territoire qui favorisent le ruissellement. En résultent une infiltration et un stockage de l'eau dans les sols limités, phénomène amplifié par la nature sableuse des sols qui les rend naturellement sensibles à l'érosion et drainants.

Cela se répercute sur les cultures d'été dont la plupart sont semées au printemps, en mai ou juin. Cultures consommatrices d'eau, elles rencontrent leurs besoins en eau les plus forts en pleine période d'étiage. Ceci associé aux réserves limitées dans les sols et à leur caractère drainant, ces cultures d'été font donc souvent face à un manque d'eau au pic de leurs besoins et le recours à l'irrigation est alors bien souvent une nécessité dans ces systèmes, en constituant ainsi le premier poste de consommation d'eau sur le bassin, loin devant la consommation d'eau potable.

Identifié comme étant en déséquilibre quantitatif avec un déficit d'eau devant atteindre les 10 Mm³ à l'horizon 2050, le territoire fait donc face à un enjeu fort autour de la disponibilité de la ressource en eau. Cela est d'autant plus vrai que le manque d'eau ainsi que les pratiques agricoles (drainage, labour, utilisation de produits phytosanitaires, absence de couverture végétale des sols, dégradation de la ripisylve) impactent également les milieux et entraînent une dégradation de sa qualité. L'enjeu de la protection de l'eau est donc à la fois quantitatif et qualitatif dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

C'est ainsi que le PAEC NA_MI40 propose aux exploitations agricoles en 2025 des MAEC visant à alléger le travail du sol via le semis direct, à développer la couverture des sols et la création de prairies, et à gérer la fertilisation.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_MI40_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_MI40_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_MI40_EAU1	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2 - Zone intermédiaire	Système	118 €
	NA_MI40_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3 - Zone intermédiaire	Système	201 €
	NA_MI40_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €

	NA_MI40_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_MI40_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_MI40_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_MI40_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	228 €
	NA_MI40_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_MI40_VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	317 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NA_MI40, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation N°2	Priorité aux exploitations engagées dans des mesures Eau - Gestion quantitative.
Critère de priorisation N°3	Priorité aux exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.
Critère de priorisation N°4	Priorité aux exploitations qui ont le plus de surfaces engagées sur l'ensemble du territoire du PAEC.
Critère de priorisation N°5	Priorité aux exploitations qui pour une même MAEC s'engagent sur le plus haut niveau de mesure par rapport à celles qui s'engagent sur les niveaux inférieurs.
Critère de priorisation N°6	Priorité aux exploitations engagées sur les sous-bassins identifiés comme prioritaires (sous-bassins du Ludon et de la Gaube).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveaux 2/3 » (HBV2/3) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation	MAEC ciblée
1	ALPAD 40	Maîtriser la culture du soja et du lupin	Présentation des itinéraires culturaux et points clés à ne pas rater Être capable de repérer les points clés fondamentaux de l'itinéraire technique du soja : • Comprendre l'importance de l'inoculation et de la fertilisation du soja • Désherbage chimique et mécanique du soja • Irrigation du soja : être capable d'ajuster les apports • Variétés : Quels critères prendre en compte ? Être capable de repérer les points clés fondamentaux de l'itinéraire technique du lupin : • Implantation • Désherbage • Fertilisation • Les maladies du lupin • Les ravageurs du lupin Réponses aux interrogations diverses Echanges d'expériences entre les participants sur les réussites et échecs Visite de parcelles	
2	Chambre d'agriculture des Landes	Améliorer l'utilisation et l'entretien de mes prairies	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/ameliorer-lutilisation-et-lentretien-de-mes-prairies-maec-na-23-27/	HBV CPRA
3		L'Agriculture de Conservation des	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-	SDC COV

	Sols comme levier face au changement climatique	pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/lagriculture-de-conservation-des-sols-comme-levier-face-au-changement-climatique/	
4	Le semis direct sous couvert comme levier face au changement climatique : se perfectionner sur sa mise en pratique	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/le-semis-direct-sous-couvert-comme-levier-face-au-changement-climatique-se-perfectionner-sur-sa/	SDC COV
5	Limaces : mieux les connaître pour mieux les gérer	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/limaces-mieux-les-connaître-pour-mieux-les-gérer/	SDC COV PHY FER
6	Maîtriser la pulvérisation pour être performant et gagner en qualité	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/maitriser-la-pulverisation-pour-etre-performant-et-gagner-en-qualite/	FER PHY EAU
7	Envisager la certification HVE	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/envisager-la-certification-hve/	FER PHY EAU HBV
8	Gérer des interventions culturales respectueuses de l'environnement	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/gerer-des-interventions-culturales-respectueuses-de-lenvironnement/	FER PHY EAU
9	Aménager son parcours pour une performance optimale	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/amenager-son-parcours-pour-une-performance-optimale/	CPRA HBV
10	MesParcelles : raisonner sa fertilisation en lien avec son environnement	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/mesparcelles-raisonner-sa-fertilisation-en-lien-avec-son-environnement/	FER
11	Savoir diagnostiquer son sol pour mieux adapter sa	https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/savoir-	

		stratégie agronomique	<i>diagnostiquer-son-sol-pour-mieux-adapter-sa-strategie-agronomique/</i>	
12		Optimiser la nutrition Sol-Culture	<i>https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/optimiser-la-nutrition-sol-culture/</i>	
13		Agro-homéopathie végétale	<i>https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/agro-homeopathie-vegetale/</i>	
14		Extraits végétaux comme alternatives aux pesticides	<i>https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/extraits-vegetaux-comme-alternatives-aux-pesticides/</i>	
15	Landes Nature	Biodiversité des prairies - MAEC NA 23-27	<i>https://landes.chambre-agriculture.fr/formation/se-former-pour-progresser/detail-de-la-formation/actualites/biodiversite-des-prairies-maec-na-23-27/</i>	

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Institution Adour
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Dodier Sophie
Téléphone de la personne référente N°1	05 58 46 18 70
Mail de la personne référente N°1	agri.ptmidour@institution-adour.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Goineau Rosine
Téléphone de la personne référente N°2	05 58 46 18 70
Mail de la personne référente N°2	pt.midour.douze@institution-adour.fr
Nom de la structure animatrice N°1	Chambre d'Agriculture des Landes
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Crouigneau Aline
Téléphone de la personne référente N°1	05 58 85 45 57
Mail de la personne référente N°1	aline.crouigneau@landes.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Plas Stephan
Téléphone de la personne référente N°2	05 58 85 44 02
Mail de la personne référente N°2	stephan.plas@landes.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Bio Nouvelle-Aquitaine (Agrobio 40)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Rousseau Nathalie
Téléphone de la personne référente N°1	05 58 98 71 92
Mail de la personne référente N°1	n.rousseau@agrobio40.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Anaïs Lamantia
Téléphone de la personne référente N°2	06 23 38 59 38
Mail de la personne référente N°2	a.lamantia@bionouvelleaquitaine.com
Nom de la structure animatrice N°3	ALPAD 40 - Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Parisot Antoine
Téléphone de la personne référente N°1	05 58 75 02 51
Mail de la personne référente N°1	animateur@alpad40.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Lafitte Marie
Téléphone de la personne référente N°2	05 58 75 02 51
Mail de la personne référente N°2	contact@alpad40.fr